

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 novembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2274)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° CD53

présenté par

Mme Ramassamy, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Cinieri, M. Reda, M. Masson,
M. Rolland, M. Pauget, Mme Bassire, Mme Louwagie et Mme Kuster

ARTICLE 8 BIS

À l'alinéa 3 , après le mot :

« œuvre »

insérer les mots :

« , notamment pour le recyclage, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La consigne pour recyclage est ainsi un moyen efficace de lutter contre les déchets sauvages.

Les territoires d'Outre-mer s'y prêtent bien en raison de l'insularité de la plupart d'entre-eux, puisque les fraudes (remboursement de bouteilles non consignées issues d'autres pays) y seraient très limitées ;

A La Réunion, un dispositif de consigne sur les bouteilles en PET permettrait de pérenniser les solutions de recyclage locale du plastique.